



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

A Monsieur le Maire de SAMATAN

Nom de l'association /organisation : _____

Demandeur représentant l'organisation : Nom _____

(Joignable à tout moment)

Qualité _____

Téléphone : ☎ _____

Mail _____ @ _____

**Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire
sur la commune de SAMATAN.**

Nom et objet de la manifestation : _____

le _____ 2026

Situé à : SAMATAN _____ Salle : _____

☐ Demande buvette (*au plus tard 1 mois avant la manifestation*)

Heure d'ouverture : _____ h _____

Heure de fermeture au plus tard 1h du matin _____ h _____

☐ Demande de fermeture tardive (*au plus tard 1 mois avant la manifestation*)

Heure de fermeture _____ h _____

Je m'engage à interdire la vente d'alcool aux mineurs, conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

Voir verso ➡

◇ **Je reconnais avoir pris connaissance des informations suivantes :**

L'association ainsi que les personnes qui tiennent la buvette sont responsables lorsque :

- de l'alcool est introduit dans une enceinte sportive ou dans une fête associative sans autorisation ;
- de l'alcool est servi à des personnes ivres ;
- de l'alcool est servi à un mineur (une pièce d'identité doit obligatoirement être demandée aux jeunes). La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est, en outre, interdite. Un jeune âgé de 16 ou 17 ans peut fréquenter seul le bar ou la buvette mais sans consommer d'alcool ;
- les heures de fermeture et les périmètres de protection à l'intérieur desquels ne peuvent être vendus des boissons alcoolisées n'ont pas été respectés.

L'amende encourue peut aller, suivant l'infraction, jusqu'à 3 800 € voire 7 600 €.

La **responsabilité personnelle du dirigeant** peut être recherchée s'il est établi qu'il **n'a pas mentionné agir au nom et pour le compte de l'association**, ou qu'il a commis une **faute détachable de ses fonctions**.

Fait à _____ le _____

Signature